



Paris, le 23 juin 2023

Dissolution des Soulèvements de la Terre : Obstination sourd et aveugle à l'urgence climatique, l'État préfère encore museler que d'agir

Sous la pression des lobbies de l'agro-industrie¹, le gouvernement vient de décider de dissoudre les soulèvements de la terre.

Or, on ne peut pas dissoudre une idée et, pour reprendre Pablo Neruda, "*couper les fleurs n'a jamais empêché la venue du printemps*".

Alors que le tribunal administratif de Paris vient de condamner l'État, constatant sa carence dans la garantie du droit à un environnement sain², alors que chaque jour apporte un nouveau témoignage de l'urgence écologique, alors que les ressources naturelles, notamment en eau, s'épuisent, le gouvernement, comme à son habitude, préfère agir contre les mouvements écologistes, contre celles et ceux qui alertent et luttent, plutôt que de s'attaquer à ceux et celles qui refusent d'agir et détruisent notre environnement.

Jamais la situation écologie n'a été aussi dramatique, et paradoxalement, les attaques contre le mouvement écologiste n'ont jamais été aussi violentes.

Face à celles et ceux qui s'opposent aux politiques néo- et il-libérales, l'exécutif ne sait toujours répondre que par la répression, la violence, et recourt à des lois et des mécanismes d'exception pour bâillonner celles et ceux qui agissent.

Cette nouvelle dissolution s'inscrit dans un continuum préoccupant, un basculement progressif vers un autoritarisme libéral. Le poison lent du populisme autoritaire continue de ronger le corps démocratique, sapant les fondements de notre société.

Depuis 2020, ce sont 18 associations qui ont été dissoutes, là où seules six associations ont été dissoutes entre 1990 et 2010. Cette évolution traduit non pas un simple glissement mais bien un changement de paradigme du droit des associations, encouragé par la loi du 24 août 2021 qui vient aujourd'hui asseoir la répression des associations écologistes dans une logique contraire au pluralisme et anti-démocratique.

Le SAF constate que les motifs à l'appui du décret de dissolution sont absurdes et effrayants : le gouvernement n'hésitant pas à considérer que l'exercice du droit fondamental au silence justifie toute suspicion et que soutenir des personnes poursuivies constituerait un acte répréhensible.

Le SAF s'oppose avec force à cette décision dont l'objet est politique, puisqu'elle vise des actions allant à l'encontre des intérêts économiques promus par l'État.

Parce que ces actions dérangent, l'État secoue l'étendard de l'écoterrorisme et bâillonne les associations qui constituent des contre-pouvoirs nécessaires dans une société démocratique.

¹<https://reporterre.net/Comment-la-FNSEA-a-eu-la-peau-des-Soulevements-de-la-Terre>

²<https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/87866-indemnisation-victimes-pollution-air-premiere-condamnation-de-l-etat.html>

Le SAF invite la société civile, les citoyens et citoyennes engagées et tous les défenseurs et défenseuses de la démocratie à se mobiliser.

Nous sommes aux côtés de celles et ceux qui se lèvent pour préserver le droit de vivre dans un environnement sain et équilibré, qui se lèvent pour offrir un avenir à la jeunesse, et pour préserver les libertés fondamentales d'association, de manifestation, d'expression et le droit à un environnement sain et équilibré.

Le SAF interviendra volontairement dans la procédure devant le Conseil d'État pour rappeler les principes fondamentaux et défendre celles et ceux qui défendent la terre et le vivant.